

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

N°

17.02.2011*001577

**Analyse : Arrêté primatorial portant création,
organisation et fonctionnement du Comité
Interministériel sur les Energies
renouvelables**

LE PREMIER MINISTRE

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret N°2009-451 du 30 avril 2009, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret N° 2010-925 du 08 juillet 2010, portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des Etablissements Publics, des Sociétés Nationales et des Sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié par le décret 2010 – 1036 du 05 aout 2010 ;
- Vu le décret n° 2011-17 du 06 janvier 2011 modifiant le décret n° 2010-1356 du 06 octobre 2010 ;
- Vu le décret n° 2011-80 du 18 janvier 2011 nommant un nouveau Ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

ARRETE

Article Premier

Il est créé un Comité Interministériel sur les Energies Renouvelables (CIER), placé sous l'autorité des Ministres chargés respectivement des Energies renouvelables et de l'Energie.

Article 2

Le Comité est un cadre d'échange et de partage entre le Ministère chargé de l'Energie et le ministère chargé des Energies renouvelables qui a pour principales missions, entre autres :

- d'assurer une synergie des actions et programmes des deux départements ;
- de coordonner les interventions dans le secteur des énergies renouvelables, en veillant à leur cohérence et leur efficacité ;
- d'assurer le suivi des projets en cours ;
- et de proposer aux autorités des solutions idoines pour une meilleure prise en compte des énergies renouvelables dans les différents plans de développement sectoriels.

Article 3

Le Comité est composé :

- de quatre (04) représentants du Ministre de l'Energie ;
- de quatre (04) représentants du Ministre des Energies Renouvelables ;

Peut également prendre part aux réunions du Comité, sur invitation de l'un ou l'autre des Ministres concernés, toute personne dont la présence est jugée utile.

Article 4

Les réunions du Comité sont présidées par le Ministre chargé de l'Energie ou son Représentant.

Elles se tiennent une fois par mois, sur convocation de son Président, et à chaque fois que de besoin, sur demande de l'une des parties.

L'ordre du jour est, proposé par le Ministre ayant eu l'initiative de la rencontre.

Le Secrétariat des réunions est assuré par le Directeur des Energies Renouvelables.

Article 5

Les Ministres chargé de l'Energie et le Ministre des Energies renouvelables sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Premier Ministre

Souleymane Ndéné NDIAYE

Ampliations :

- PM/SGG
- MEF
- MERBP/CAB
- MERBP/SAGE
- Intéressés
- Archives